



Lettre @ Secteur Retraites

[mailto: mbeaugas@force-ouvriere.fr](mailto:mbeaugas@force-ouvriere.fr)

Le 30 avril 2021 – N°185

- ▶ **CNAV : Age de départ en retraite : l'information n'est pas encore à jour !**
- ▶ **CNAV : Flash retraite**
- ▶ **CNAV : Nouveau barème de rachats de trimestres**
- ▶ **Agirc Arrco : Règles de calcul applicables pour les 60h de carences en cas d'activité partielle**
- ▶ **Agirc-Arrco : Répartition des cotisations (part salariale et part patronale)**

Infos Retraite

▶ **CNAV: Age de départ en retraite : l'information n'est pas encore à jour !**

Le site de l'Assurance retraite informe que les trimestres acquis en 2020 ne sont pas encore reportés dans le service « Obtenir mon âge de départ à la retraite ».

Par conséquent, l'estimation de l'âge de départ n'est pas à jour.

Le site recommande donc d'utiliser ce service en ligne à partir du mois prochain, en espérant que les informations seront alors à jour !

▶ **CNAV : Flash retraite**

Du 3 au 12 mai prochain, l'Assurance retraite et l'Agirc-Arrco organisent Flash retraite, un événement en ligne pour s'informer sur la préparation à la retraite.

Cela permettra de faire le point sur la retraite, de connaître l'âge de départ ainsi que le montant estimé de la retraite de base et complémentaire.

À l'occasion de cet événement, l'Assurance retraite et l'Agirc-Arrco donneront les clés sur les droits et démarches pour préparer le départ à la retraite.

Il est possible de s'inscrire gratuitement et dès à présent sur flash-retraite.fr.

▶ **CNAV : Nouveau barème de rachats de trimestres**

Une circulaire de la Cnav en date du 30 mars dernier fixe le nouveau barème applicable aux demandes déposées en 2021, relatives au versement pour la retraite et au rachat de cotisations.

Demande déposée en 2021 Versement pour un trimestre :						
Age en 2021	Au titre du taux seul			Au titre du taux et de la durée d'assurance		
	Salaire ou revenu			Salaire ou revenu		
	< 30 852 €	30 852 € à 41 136 €	> 41 136 €	< 30 852 €	30 852 € à 41 136 €	> 41 136 €
20 ans	1 055 €	3,80 %	1 407 €	1 564 €	5,63 %	2 085 €
21 ans	1 076 €	3,87 %	1 434 €	1 594 €	5,74 %	2 126 €
22 ans	1 097 €	3,95 %	1 462 €	1 625 €	5,85 %	2 167 €
23 ans	1 118 €	4,03 %	1 491 €	1 657 €	5,96 %	2 209 €
24 ans	1 168 €	4,20 %	1 557 €	1 731 €	6,23 %	2 308 €
25 ans	1 219 €	4,39 %	1 625 €	1 806 €	6,50 %	2 408 €
26 ans	1 271 €	4,58 %	1 694 €	1 883 €	6,78 %	2 511 €
27 ans	1 324 €	4,77 %	1 765 €	1 961 €	7,06 %	2 615 €
28 ans	1 377 €	4,96 %	1 836 €	2 041 €	7,35 %	2 721 €
29 ans	1 432 €	5,16 %	1 909 €	2 122 €	7,64 %	2 829 €
30 ans	1 487 €	5,35 %	1 983 €	2 204 €	7,93 %	2 938 €
31 ans	1 543 €	5,55 %	2 057 €	2 286 €	8,23 %	3 048 €
32 ans	1 599 €	5,76 %	2 132 €	2 370 €	8,53 %	3 160 €
33 ans	1 656 €	5,96 %	2 208 €	2 454 €	8,84 %	3 272 €
34 ans	1 713 €	6,17 %	2 284 €	2 539 €	9,14 %	3 385 €
35 ans	1 771 €	6,38 %	2 361 €	2 624 €	9,45 %	3 499 €
36 ans	1 828 €	6,58 %	2 438 €	2 709 €	9,76 %	3 613 €
37 ans	1 886 €	6,79 %	2 515 €	2 795 €	10,06 %	3 727 €
38 ans	1 945 €	7,00 %	2 593 €	2 882 €	10,38 %	3 843 €
39 ans	2 005 €	7,22 %	2 673 €	2 971 €	10,70 %	3 961 €
40 ans	2 065 €	7,43 %	2 753 €	3 060 €	11,02 %	4 080 €
41 ans	2 126 €	7,65 %	2 834 €	3 150 €	11,34 %	4 201 €
42 ans	2 187 €	7,87 %	2 915 €	3 240 €	11,67 %	4 320 €
43 ans	2 247 €	8,09 %	2 995 €	3 329 €	11,99 %	4 439 €

Demande déposée en 2021
Versement pour un trimestre :

Age en 2021	Au titre du taux seul			Au titre du taux et de la durée d'assurance		
	Salaire ou revenu			Salaire ou revenu		
	< 30 852 €	30 852 € à 41 136 €	> 41 136 €	< 30 852 €	30 852 € à 41 136 €	> 41 136 €
44 ans	2 306 €	8,30 %	3 075 €	3 418 €	12,30 %	4 557 €
45 ans	2 366 €	8,52 %	3 154 €	3 506 €	12,62 %	4 674 €
46 ans	2 426 €	8,74 %	3 235 €	3 596 €	12,95 %	4 794 €
47 ans	2 488 €	8,96 %	3 317 €	3 687 €	13,27 %	4 915 €
48 ans	2 549 €	9,18 %	3 398 €	3 777 €	13,60 %	5 036 €
49 ans	2 610 €	9,40 %	3 479 €	3 867 €	13,92 %	5 156 €
50 ans	2 672 €	9,62 %	3 563 €	3 960 €	14,26 %	5 279 €
51 ans	2 734 €	9,84 %	3 646 €	4 052 €	14,59 %	5 402 €
52 ans	2 796 €	10,07 %	3 728 €	4 143 €	14,92 %	5 525 €
53 ans	2 857 €	10,29 %	3 810 €	4 234 €	15,25 %	5 646 €
54 ans	2 919 €	10,51 %	3 891 €	4 325 €	15,57 %	5 767 €
55 ans	2 980 €	10,73 %	3 973 €	4 416 €	15,90 %	5 888 €
56 ans	3 041 €	10,95 %	4 055 €	4 507 €	16,23 %	6 009 €
57 ans	3 103 €	11,17 %	4 138 €	4 599 €	16,56 %	6 132 €
58 ans	3 162 €	11,39 %	4 216 €	4 686 €	16,87 %	6 248 €
59 ans	3 220 €	11,59 %	4 294 €	4 772 €	17,18 %	6 363 €
60 ans	3 275 €	11,79 %	4 367 €	4 854 €	17,48 %	6 472 €
61 ans	3 329 €	11,99 %	4 439 €	4 933 €	17,76 %	6 578 €
62 ans	3 383 €	12,18 %	4 510 €	5 013 €	18,05 %	6 684 €
63 ans	3 298 €	11,87 %	4 397 €	4 888 €	17,60 %	6 517 €
64 ans	3 214 €	11,57 %	4 285 €	4 762 €	17,15 %	6 350 €
65 ans	3 129 €	11,27 %	4 172 €	4 637 €	16,70 %	6 183 €
66 ans	3 044 €	10,96 %	4 059 €	4 512 €	16,24 %	6 015 €

https://www.legislation.cnav.fr/Documents/circulaire_cnav_2021_13_30032021.pdf

► Agirc Arrco : Règles de calcul applicables pour les 60h de carence en cas d'activité partielle

Les règles du régime Agirc-Arrco, adoptées avant l'épidémie Covid 19, prévoient que **des points de retraite complémentaire soient attribués au titre des périodes d'activité partielle** au-delà de la 60ème heure indemnisée. Ces règles sont également applicables aux catégories de salariés qui jusqu'à la crise sanitaire ne pouvaient pas en bénéficier.

Voici quelques éléments détaillant comment sont prises en compte ces 60 heures, notamment en cas de changement d'employeur ou d'alternance activité partielle/temps plein.

Dans l'ANI de 2017, les règles sur l'activité partielle sont fixées à l'article 67. Le principe général est de comptabiliser les 60h par année, par exemple en cas de changement d'employeur ou d'alternance activité partielle/temps plein.

- sur 2 années civiles, le délai de carence s'applique deux fois ;
- Sur activité à temps partiel, le délai de carence est proratisé en fonction du taux d'activité du salarié.
Exemple : Le participant travaille sur l'année 2020 à 50%, le délai de carence est ainsi calculé : $60 \times 50\% = 30$ heures
- Sur employeurs successifs, le délai de carence maximal est de 60h ;
- Sur employeurs simultanés, le délai de carence est proratisé au regard de la durée contractuelle du salarié auprès de chaque entreprise.

Exemple : Le participant travaille sur l'année 2020 simultanément auprès de deux employeurs différents. Il travaille à 50% (17h30/semaine) auprès de l'employeur A et à 50% (17h30/semaine) auprès de l'employeur B. L'employeur A et l'employeur B l'ont placé à 100 % en activité partielle du 1^{er} avril au 15 mai 2020.

Le délai de carence à appliquer auprès de l'employeur A doit être proratisé en fonction du temps de travail du salarié : $60 \times 50\% = 30$ heures

Le délai de carence à appliquer auprès de l'employeur B doit être proratisé en fonction du temps de travail du salarié : $60 \times 50\% = 30$ heures

► Agirc-Arrco : Répartition des cotisations (part salariale et part patronale)

Dans l'ANI de 2017, les règles sur la répartition des cotisations sont fixées aux articles 38 et 39. Le principe général est celui d'une répartition 60-40 fixée dans les textes en janvier 1999 (régime unique Arrco), avec possibilité de mise en place d'une répartition plus favorable aux salariés (mais alors réintégration Urssaf de l'avantage).

Des répartitions différentes de 60-40 sont encore aujourd'hui possibles, plus favorables sans réintégration ou défavorables (par exemple 50-50), si ces répartitions :

- Etaient appliquées au 31 décembre 1998 ;
- Etaient prévues par des accords de branche antérieurs au 25 avril 1996 (qui continuent de s'appliquer aux entreprises du secteur concerné).

Ces règles couvrent tous les champs d'activité (y compris le secteur agricole).

Bien entendu, une entreprise ou un secteur peut revenir à la répartition de droit commun à tout moment (dans le cadre de la négociation d'entreprise ou de branche).